



© MÉDIA GLOBAL

Télévision Française 1

Société anonyme au capital de 42 682 098 €

RCS Nanterre 326 300 159

TF1

1, quai du Point du Jour

92656 Boulogne Cédex - FRANCE

Tél. : (33) 1 41 41 12 34

www.tf1.fr



LE GUIDE DE L'ACTIONNAIRE 2008



© MÉDIA GLOBAL

L'action TF1

Fiche signalétique



Place de cotation :

Euronext Paris, Eurlist compartiment A
Secteur : communication/diffusion/publicité.

Mode de cotation :

Continu

Principaux indices :

CAC Next20 / SBF 120 / SBF 250 / FTSE 300 / ASPI
Eurozone / DJSI STOXX / FTSE4Good.

Eligibilité :

PEA : oui - SRD : oui.

Codes :

ISIN : FR0000054900 - REUTERS: TFPP.PA
BLOOMBERG: TFI:FP.

Nombre total de titres composant le capital social de TF1 au 31 décembre 2007 :

213 410 492.

Capitalisation boursière au 31 décembre 2007 :

3,9 milliards d'euros.

Historique de la cotation :

- **24 juillet 1987** : TF1 est privatisée et introduite en bourse.
- **7 juin 1999** : Le titre TF1 passe du second marché au règlement mensuel.
- **29 octobre 1999** : Evolution du nombre d'actions de 21 000 000 à 21 118 316, par voie d'une augmentation du capital.
- **10 mai 2000** : Le titre TF1 entre au CAC 40.
- **21 juin 2000** : Division par 10 de la valeur nominale de l'action (désormais 0,2 € par titre).
- **20 décembre 2001** : Evolution du nombre d'actions de 211 183 160 à 211 996 079, par voie d'une augmentation du capital réservée aux salariés.
- **au 31 décembre 2002** : Evolution du nombre d'actions de 211 996 079 à 214 050 579, par voie d'exercice d'options.
- **au 31 décembre 2003** : Evolution du nombre d'actions de 214 050 579 à 214 154 149, par voie d'exercice d'options.
- **au 31 décembre 2004** : Evolution du nombre d'actions de 215 154 149 à 214 759 729, par voie d'annulation d'actions autodétenues et rachetées par la société.
- **le 19 décembre**, l'action TF1 est remplacée par EDF dans l'indice CAC 40 et intègre l'indice CAC Next20.
- **au 31 décembre 2005** : Réduction du nombre d'actions de 214 759 729 à 214 052 129 par voie d'annulation d'actions rachetées par la société.
- **au 31 décembre 2006** : Evolution du nombre d'actions de 214 052 129 à 214 122 129 par voie d'exercice d'options et d'annulation d'actions rachetées par la société.
- **au 31 décembre 2007** : Evolution du nombre d'actions de 214 122 129 à 213 410 492 par voie d'exercice d'options et d'annulation d'actions rachetées par la société.

L'Assemblée Générale

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2008

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quelque soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent voter par correspondance. Ils ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée que par leur conjoint ou par un actionnaire.

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 14 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 14 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa

carte d'admission le lundi 14 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de TF1, au siège social ou à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard six jours avant la date de la réunion, un formulaire unique leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TF1 - au siège social ou au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, soit le lundi 14 avril 2008, à minuit, heure de Paris.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur Internet à l'adresse suivante : www.tf1finance.fr.

Avis de convocation de l'Assemblée Générale

Tous les actionnaires sont avertis :

- au moins 35 jours avant la date de l'Assemblée, par la publication de l'avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ;
- puis 30 jours avant, par une insertion dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale, ainsi que 15 jours avant par la publication dans un journal d'annonces légales.

Les actionnaires nominatifs reçoivent, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée, par courrier, une convocation comprenant notamment l'ordre du jour, l'exposé des motifs, le texte des résolutions, un exposé sommaire de l'activité du groupe, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance.

Etre actionnaire de TF1

ACHETER OU VENDRE DES ACTIONS TF1

Un ordre de bourse doit comporter :

- Des indications générales : sens de l'opération (achat ou vente), le nom du titre, le nombre de titres et le *code ISIN n° identité de l'action TF1 FR0000054900* ;
- Une limite de validité : « Jour » pour un ordre exécutable seulement pendant la journée en cours ou « A révocation » (solution par défaut) pour un ordre qui reste valable pendant 365 jours sauf exécution ou annulation ;
- Des conditions de prix :
 - « *Au prix du marché* » : ordre sans limite de prix spécifiée, qui permet d'obtenir le meilleur prix disponible lors de son arrivée sur le marché. Il peut faire l'objet d'une exécution totale ou partielle. Cet ordre est traité différemment selon l'heure à laquelle il est transmis : s'il est présenté sur le marché avant l'ouverture, il sera exécuté au cours d'ouverture ; s'il est présenté en cours de séance, il sera exécuté au prix de la meilleure demande (offre) sur le marché au moment même de l'arrivée de l'ordre ;
 - « *A cours limité* » : pour l'acheteur, c'est le prix maximum auquel il désire effectuer la transaction ; pour le vendeur, c'est le prix minimum auquel il accepte de céder ses titres.

Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution mais son exécution peut être partielle.

Existent également les ordres « *à tout prix* », « *au seuil de déclenchement* »...

LES MODES DE DÉTENTION

Les actions TF1 peuvent être déposées à votre nom sur un compte-titres sous l'une des formes suivantes :

		Avantages	Inconvénients
	Lieu de conservation		
Au porteur	Intermédiaire financier (banque, société de bourse)	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'avoir un compte-titres unique - Facilité de gestion et de négociation 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des droits de garde - Pas d'envoi des documents des assemblées d'actionnaires (AG), les porteurs n'étant pas connus de TF1 - Pour voter : délai de 3 jours de blocage des titres avant AG et envoi d'une attestation de participation
Au nominatif administré	Intermédiaire financier (banque, société de bourse)	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'avoir un compte-titres unique - Envoi des documents des assemblées d'actionnaires (AG) - Convocation aux AG - Pour voter : pas d'attestation de participation des titres avant AG 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des droits de garde - Pas de vente immédiate en bourse. Un délai est nécessaire pour que l'intermédiaire financier convertisse les actions au porteur
Au nominatif pur	Service-titres TF1	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité des droits de garde - Envoi des documents des assemblées d'actionnaires (AG) - Convocation aux AG - Pour voter : pas d'attestation de participation des titres avant AG 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de possibilité d'avoir un compte-titres unique - Pas de vente immédiate en bourse. Un délai est nécessaire pour que l'intermédiaire financier convertisse les actions au porteur

Lexique boursier

Action : titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

Avis d'opéré ou d'exécution : bordereau remis par un intermédiaire financier à son donneur d'ordre pour l'informer que l'opération d'achat ou de vente a été réalisée. Ce document comporte des indications sur la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution (frais de courtage, impôts, etc.).

Avoir fiscal : un dividende sur actions françaises donne droit à un avoir fiscal égal à 50 % de son montant.

Bon de souscription (ou warrant) : bon donnant droit à son titulaire à une action ou à une obligation, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée. Le bon ne peut être revendu avant son échéance. Ils sont cotés séparément des actions, et leur admission à la cote est subordonnée à une durée minimum de cotation des actions sous-jacentes.

Cours de référence : cours à partir duquel est établi le cours d'ouverture de la nouvelle séance. Il s'agit de dernier cours coté ou du dernier cours indicatif apparaissant sur la cote.

Dividende : revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Indice boursier : moyenne des cours d'un échantillon de titres représentatifs du marché. Cette moyenne rend compte de la tendance générale de l'évolution du marché. Euronext Paris SA calcule plusieurs indices boursiers, comme le SBF 120 ou le CAC 40.

Indice CAC 40 : principal indice français publié par Euronext. Il est calculé en continu à partir de 40 valeurs du Premier marché sélectionnées parmi les cent premières capitalisations boursières. Depuis le 1^{er} décembre 2003, cet indice est pondéré en retenant le flottant de chaque valeur, c'est-à-dire la part du capital détenue par le public. Depuis les années quatre-vingt, le CAC 40 est devenu le support de produits financiers (contrats à terme et contrats d'options négociables).



Lexique boursier

Indices Eurolist : la réforme de la cote de janvier 2005 voit aussi apparaître de nouveaux indices tels qu'un indice de valeurs moyennes (midcap) composé de 100 valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 300 millions et 3 milliards d'euros, un indice de petites valeurs (smallcap) composé de 90 valeurs inférieures à 300 millions d'euros, et un indice « Mid & Small » issu de la combinaison des deux indices précédents. Un nouvel indice de valeurs technologiques, le IT CAC20, composé de 20 valeurs, est créé en remplacement de l'IT CAC50. Par ailleurs, le CAC 40, SBF 120, SBF 250 et les indices sectoriels sont maintenus.

Liquidité : se dit d'un marché, ou d'un titre, sur lequel les transactions (achat - vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours.

Obligation : titre de créance émis par une entreprise ou par une collectivité publique, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt. Il existe d'autres titres de créance qui présentent des caractéristiques particulières.

Option : droit (pour l'acheteur de l'option) d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité d'un produit (le produit sous-jacent) à un prix et à une échéance fixés d'avance. Le vendeur de l'option subit la décision de l'acheteur.

OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) : produit d'épargne qui permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel. Il existe deux grands types d'OPCVM : les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP).

Plus-value : gain résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription. Si cette différence est négative, la perte est appelée « moins-value ».

Valeur nominale (ou « nominal ») d'une action : prix d'émission des actions retenu lors de la constitution d'une société. La valeur nominale s'obtient en divisant le montant total d'une émission par le nombre de titres émis. La valeur nominale est donc différente du cours de bourse de l'action.

Volatilité : amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée.

